

ABO

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 3.000 euros
Siège social sis à SAINT-EGREVE (38120)
5, rue Fernand Forest – Zone Industrielle de l’Ile Brune

817 802 762 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU GERANT
EN DATE DU 27 FEVRIER 2026

L’an deux mille vingt-six,
Le vingt-sept février.

Le soussigné :

- Monsieur **Sylvain ATTARD**, né le 31 juillet 1983 à LENS (Pas-de-Calais), de nationalité française et demeurant à SAINT-EGREVE (38120) – 9, chemin du Fié,

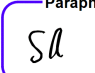
Agissant en qualité de Gérant de la société « **ABO** », Société à Responsabilité Limitée au capital de 3.000 euros divisé en trois mille (3.000) parts sociales d’une valeur nominal de UN (1) euro chacune, dont le siège social est sis à SAINT-EGREVE (38120) – 5, rue Fernand Forest – Zone Industrielle de l’Ile Brune, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 817 802 762 (ci-après dénommée la « **Société** »),

Après avoir rappelé :

- que le projet de fusion simplifiée, par voie d’absorption de la société « **SARL 1605** » (Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est sis à SAINT-EGREVE (38120) – 5, rue Fernand Forest – Zone Industrielle de l’Ile Brune, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 812 613 487) par la Société, sous le régime de l’article L. 236-11 du Code de commerce, a été signé électroniquement entre ces dernières le 7 janvier 2026,
- qu’un exemplaire de ce traité de fusion a été déposé pour chacune des sociétés concernées au Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE le 8 janvier 2026,
- que les insertions au B.O.D.A.C.C. relatives à ce projet ont été publiées le 11 janvier 2026,
- qu’aucun créancier n’a fait opposition à cette opération dans le délai d’un mois.

A statué sur l’ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l’opération de fusion entre les sociétés « **ABO** » et « **SARL 1605** »,
- Pouvoirs pour l’accomplissement des formalités.

Paraphe


-oOo-

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'opération de fusion entre les sociétés « ABO » et « SARL 1605 »

Le Gérant constate la réalisation définitive de la fusion visée ci-dessus dans toutes ses dispositions, aux termes de laquelle la société « **SARL 1605** » fait apport à la société « **ABO** » de la totalité de son actif et de la totalité de son passif, ainsi que la transmission universelle du patrimoine de la société « **SARL 1605** » à la société « **ABO** », à concurrence d'un montant d'actif net de **191.910,94 euros**.

Le Gérant constate également que du fait de la réalisation de la fusion, la société « **SARL 1605** » se trouve dissoute à compter de ce jour, sans liquidation.

Le Gérant prend acte que la fusion a un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2025 et qu'ainsi, toutes les opérations actives et passives réalisées par la société « **SARL 1605** » depuis cette date sont réputées comptablement et fiscalement avoir été faites par la société « **ABO** ».

Le Gérant prend également acte que cette opération génère un **boni de fusion s'élevant à 181.910,94 euros**, qui sera comptabilisé, dans les conditions rappelées dans le traité de fusion, savoir dans le résultat financier de la société « **ABO** » à hauteur de la quote-part des résultats accumulés et non distribués par la société « **SARL 1605** », et dans les capitaux propres pour le montant résiduel ou si les résultats accumulés ne peuvent être déterminés de manière fiable.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Gérant donne tous pouvoirs au Cabinet « **PEYRET GOURGUE & Associés** », Avocats à MONTBONNOT-SAINT-MARTIN (38330) – 2, rue Lavoisier, pour remplir toutes formalités de droit.

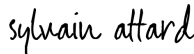
-oOo-

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Gérant.

En tant que de besoin, le signataire des présentes déclare que le contenu du présent procès-verbal reflète de manière sincère et exacte les décisions adoptées par le Gérant de la Société à la date du 27 février 2026, nonobstant la signature matérielle des présentes sur la plateforme DocuSign à une (des) date(s) postérieure(s).

Le Gérant

Monsieur Sylvain ATTARD

Signé par :

6BF74A7D5DAD4EA...